

## **DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS**

### **IntilaQ For Growth**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.  
**Agrément du CMF N° 57-2014 du 11 décembre 2014**

UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de « IntilaQ For Growth » a commencé le **23 janvier 2015**.

« IntilaQ For Growth » présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination :</b>	IntilaQ For Growth
<b>Siège social :</b>	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
<b>Durée :</b>	8 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
<b>Visa :</b>	Visa n°15-0888 du 23 janvier 2015
<b>Objet Social :</b>	La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
<b>Législation applicable :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
<b>Montant du fonds :</b>	22 500 000 dinars divisé en 2 250 parts de 10 000 dinars chacune.
<b>Date d'agrément :</b>	11 décembre 2014
<b>Promoteurs :</b>	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) et AMEN BANK
<b>Gestionnaire :</b>	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)
<b>Dépositaire :</b>	AMEN BANK
<b>Distributeur :</b>	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)

**Pour plus d'informations sur « IntilaQ For Growth », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 janvier 2015, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.**